

NON ADHERENT A L'URNE

Les textes officiels régissant la 1ère et 2ème catégorie sont applicables . S'ajoutant les dispositifs suivants :

REGLEMENT INTERIEUR 2023

LES RIVIERES BETHUNE ET EPTE

La **pêche** est ouverte le : lundi, mardi, mercredi, samedi, dimanche et jours fériés.

Le nombre de prises est limité à **cinq truites** par jour et par pêcheur sur l'ensemble des parcours.

La taille minimum requise est de **25 cm**.

Si vous prenez des truitelles, remettez les à l'eau sans les abîmer, en coupant le fil .

Une ligne tenue à la main est autorisée par pêcheur.

Durant les week-ends suivant les **lâchers de truites**, la pêche à La cuillère

Et à tout autre leurre artificiel (à l'exception de la mouche) est interdite, seuls les appâts naturels sont autorisés (sauf asticots).

Sur les parcours , respectez l'environnement, les animaux , les clôtures . Ne jetez pas vos détritrus(canettes) ne laissez aucune trace de votre passage.

Enfin sur ces lieux, le terrain peut-être accidenté, soyez vigilant, ne vous blessez pas, **l'association de pêche décline toute responsabilité en cas d'accident.**

La pêche débute ½ heure avant le lever du soleil et ½ heure après le couché du soleil

ATTENTION PÊCHE INTERDITE au lieu dit : LES RAVINES sur L'EPTE

**Ayez l'esprit civique en respectant les autres pêcheurs , ainsi que les promeneurs
Les feux à terre sont interdits.**

A.A.P.P.M.A
La Truite Brayonne

76440 Forges les Eaux

NON ADHERENT A L'URNE

REGLEMENT INTERIEUR 2023
LES ETANGS DE L'EPINAY

La pêche est **ouverte** tous les jours sauf les jeudi et vendredi lors des semaines de déversements .

La pêche est **interdite** dans le **2ème** étang « réserve » ,et le petit étang à droite en arrivant .
3 cannes sont autorisées,soit **2 cannes** pour le carnassier et **2 cannes** à coup ;ou **3 cannes** à carpes et **1 au coup** ou une canne unique pour la pêche aux **leurres crinelle d'acier obligatoire,épuisette** ou **pince** obligatoire sur l'étangs de **L'EPINAY** : pour les semaines de lâcher de truites,le **jeudi** et **vendredi** (étang fermé) **Samedi** de déversement **1 seule canne** ; le **leurre** est interdit. **Aussi pêche à la carpe le W-E du déversement de truites**
Le samedi début de la pêche , 1/2 heure avant le levé du soleil, ainsi qu'une 1/2 heure après le couché du soleil.

Le nombre de prises est limité à **cing truites** par jour et par pêcheur.

Le nombre de prises est limité à **un brochet** par jour et par pêcheur.

La taille minimum requise est de **65 cm** pour les **brochets** :**plus de taille pour les perches**
Pendant la fermeture du brochet : la pêche à la cuillère et autres leurres artificiels est interdit dans l'étangs

Sur l'ensemble des étangs :carpes, tanches carassins (poisson rouge) et autres poissons blancs,doivent être **remis à l'eau** , et ce, à l'endroit de leur capture.

Les pêcheurs de carnassiers au vif pourront conserver une dizaine de gardons par jour.

La pêche en bateau est interdit . bateau amorceur autorisé :

Ayez l'esprit civique en respectant les autres pêcheurs , ainsi que les promeneurs
Les feux à terre sont interdits.

Enfin sur ces lieux, le terrain peut-être accidenté, soyez vigilant, ne vous blessez pas,
l'association de pêche décline toute responsabilité en cas d'accident.

A.A.P.P.M.A
La Truite Brayonne

76440 Forges les Eaux

NON ADHERENT A L'URNE

REGLEMENT INTERIEUR 2023
LES ETANGS DE L'ANDELLE

La pêche est OUVERTE à tous poissons dans les 3 étangs.

4 cannes sont autorisées, dont 2 pour la pêche aux carnassiers et 2 cannes à coup ou 3 cannes à carpes et 1 au coup ou une canne unique pour la pêche aux leurres, crinelle d'acier obligatoire, époussette ou pince obligatoire sur les étangs de l'ANDELLE. Le nombre de prise est limité à 1 brochet par jour par pêcheur. La taille minimum est de 75cm pour le brochet : 50 cm pour le sandre : 1 par pêcheur : Plus de taille pour les perches .

La pêche n'est autorisée que sur les lieux ne gênant pas le passage des promeneurs. Sur l'ensemble des étangs : carpes, tanches carassins (poisson rouge) et autres poissons blancs , doivent être remis à l'eau , et ce , à l'endroit de leur capture.

De nuit la pêche est interdite en dehors des nuits organisées par l'association, Néanmoins, elle sera autorisée dans des cas exceptionnels avec l'accord de l'association (pêche à la carpe)

Interdite aussi et jours à thèmes (concours, enduro, ticket sport etc...) sur les parcours concernés.

Chacun se doit de respecter ou de faire respecter l'environnement ; ne laisser aucune trace de son passage. Respecter également les poissons, si, pas à la taille les remettre à l'eau en coupant le fil si nécessaire.

La pêche débute ½ avant le lever du soleil et ½ après le couché du soleil

La pêche en bateau est interdit . bateau amorceur autorisé .

**Ayez l'esprit civique en respectant les autres pêcheurs, ainsi que les promeneurs
Les feux à terre sont interdits.**

Enfin sur ces lieux, le terrain peut-être accidenté, soyez vigilant, ne vous blessez pas, l'association de pêche décline toute responsabilité en cas d'accident.

Tout récidiviste sera exclu sur le champ de l'AAPPMA la TRUITE
BRAYONNE.

En cas de **non présentation** des pièces réclamées, du refus de justifier son identité ou
règlement de l'amende demandée. Le garde pêche assermenté confisquera le matériel du
contrevenant.

Un **procès verbal** sera établi, l'original et une copie sera transmis
pour suite à donner au **PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE**, une copie
Sera adressée à la **FEDERATION DEPARTEMENTALE de PÊCHE** de Seine-Maritime

**BONNE PECHE A TOUS : LE PRESIDENT ,
LES MEMBRES du BUREAU**

NON ADHERENT A L'URNE

CHEZ NOS DEPOSITAIRES

OFFICE DU TOURISME
Rue Albert BOCHET
76440 FORGES-les-EAUX
TEL : 02-35-90-52-10

GAMM-VERT
BUCHY
TEL : 02-35-34-43-49

SITE INTERNET
WW CARTE de PÊCHE
TRUITE BRAYONNE

POUR LA PECHE A LA CARPE DE NUIT , JOINDRE le PRESIDENT

Tel : 07-69-72-00-34

Le non respect de ces règles sera sanctionné
TARIFICATION DES AMENDES : LISTE CI-JOINTE

Défaut de permis de pêche	100.00 €
Non respect des jours d'ouverture	50.00 €
Non respect du nombre ou de la taille des prises	50.00 €
Pêche aux moyens prohibés (ex : corde de fond, nasses)	50.00 €
Pêche aux appâts non autorisés, asticots, leures artificielles, etc.	20.00 €
Non respect de l'environnement (jets de cannettes, sacs Plastique, papiers, etc....)	20.00 €
Accès aux parcours avec un véhicule motorisé.	20.00 €